

COMMUNE D'ETRICHÉ

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le Maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2026 a été voté le 02/03/2026 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt
- de mobiliser des subventions notamment auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (restaurant scolaire, accueil périscolaire, location de salles...) aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2026 prévues s'élèvent à 1 298 917.60 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2026 prévues s'élèvent à 1 137 455 36 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

b) Les principales dépenses et recettes de la section

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	364 115.73 €	Excédent brut reporté	-
Dépenses de personnel	552 163 €	Recettes des services	199 618 €
Autres dépenses de gestion courante	172 546.86 €	impôts et taxes	749 987 €
Dépenses financières	8 782.41 €	Dotations et participations	308 206.74 €
Dépenses exceptionnelles	5 500 €	Autres recettes de gestion courante	40 200 €
Autres dépenses	34 347.36 €	Recettes exceptionnelles	905.86 €
Dépenses imprévues	-	Recettes financières	-
Total dépenses réelles	1 137 455.36 €	Autres recettes	1 298 917.60 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	-	Total recettes réelles	-
Virement à la section d'investissement	-	Produits (écritures d'ordre entre sections)	-
Total général	1 137 455.36 €	Total général	1 298 917.60 €

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux prévus pour 2026 et en vigueur depuis 2022 :

- *concernant les ménages*
 - Taxe foncière sur le bâti : 48.45 %
 - Taxe foncière sur le non bâti : 44.64 €
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 15.17 %

d) Les dotations de l'Etat

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 308 206.74 euros soit une baisse de 0.1873 % par rapport à l'an passé.

II. La section d'investissement

III. a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	-	Virement de la section de fonctionnement	599 734.70 €
Remboursement d'emprunts	72 801.32 €	FCTVA	50 800 €
Travaux de bâtiments à lister)	400 750 €	Mise en réserves	-
Travaux de voirie à lister)	5 000 €	Amortissements	33 540 €
Autres travaux	33 850 €	Taxe aménagement	5 000 €
Autres dépenses (RAR)	248 713.61 €	Subventions	43 274 €

Charges (écritures d'ordre entre sections)	3 900 €	Emprunt	-
		Produits (écritures d'ordre entre section)	3 900 €
Total général	765 014.93 €	Total général	736 248.70 €

c) Les principaux projets de l'année 2026 seront les suivants :

- Réfection toiture de l'église 285 000 €
- PAC de la salle des sports 40 000 €
- PAC de la mairie 25 000 €
- Eclairage de la salle des sports 23 000 €
- Changement de 3 portes à l'école 9 000 €
- Laveuse de sol 5 200 €
- Aménagement du restaurant scolaire (suite tables et chaises) 4 700 €

d) Les subventions d'investissements prévues

- de la Région : 2 000 €
- du Département : 41 274 €

III. Les données synthétiques du budget - Récapitulation

a) Principaux ratios

	M57		
	2023	2024	2025
EBF Excédent brut de fonctionnement	369 969	344 799	451 459
Produits de fonctionnement courant	1 218 244	1 265 947	1 374 939
Charges de fonctionnement courant	848 275	921 148	923 481
Taux d'EBF	30,37 %	27,24 %	32,83 %
CAF	347 480	325 463	437 443
Produits réels	1 219 680	1 265 947	1 375 065
Charges réelles	872 200	940 484	937 623
Taux de CAF brute	28,49 %	25,71 %	31,81 %
CAF NETTE	239 370	212 757	323 182
Remboursement dette	108 110	112 706	114 261
FRNG	540 472	602 477	639 432
Fonds de roulement en nombre de jours de charges réelles	226,18	233,82	248,92
Encours Dettes financières à moyen et long terme	413 240	301 534	187 273
<i>RATIOS</i>			
RIGID ratio de rigidité des charges structurelles	37,96 %	38,20 %	36,17 %
CAC coefficient d'autofinancement courant	0,80	0,83	0,76
END ratio d'endettement	0,34	0,24	0,14
CDD capacité de désendettement	1,19	0,93	0,43

c) Etat de la dette

La dette de la commune sera égale à 0 € à la fin de l'exercice 2027.

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le

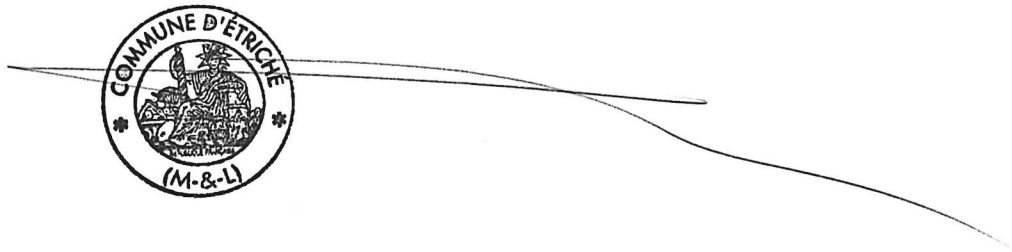


ID : 049-214901324-20260302-DCM2026_22-BF

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Etriché, le 10/02/2026

Le Maire, David LAGLEYZE



Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le



ID : 049-214901324-20260302-DCM2026_22-BF

